



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2016-20

Version PDF

Ottawa, le 20 janvier 2016

### Avis d'audience

**22 mars 2016**

**Gatineau (Québec)**

**Date butoir pour le dépôt des interventions/observations/réponses : 19 février 2016**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil tiendra une audience le **22 mars 2016 à 11 h, à l'administration centrale, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec)**. Le Conseil se propose d'étudier les demandes suivantes, sous réserve d'interventions, sans la comparution des parties :

#### **Demandeur/Titulaire et endroit**

1. **OKalaKatiget Society**  
Nain & Happy Valley/Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)  
Demande 2015-1222-8
2. **Centre Communautaire Bon Courage**  
Montréal (arrondissement Saint-Laurent) (Québec)  
Demande 2015-1220-3
3. **Bayshore Broadcasting Corporation**  
Gravenhurst et Bracebridge (Ontario)  
Demande 2014-0147-1
4. **Stoke FM Radio Society**  
Revelstoke (Colombie-Britannique)  
Demande 2015-1246-8

1. **OKalaKatiget Society**  
Nain & Happy Valley/Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)  
Demande 2015-1222-8

Demande présentée par **OKalaKatiget Society** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM autochtone de type B à Nain avec un émetteur de rediffusion FM à Happy Valley/Goose Bay.

La station serait exploitée à la fréquence 99,9 MHz (canal 260A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) de 1 429 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de -10,5 mètres).

L'émetteur serait exploité à la fréquence 99,3 MHz (canal 257A) avec une PAR de 1 710 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 187 mètres).

Le demandeur propose de diffuser du contenu musical, des émissions de créations orales composées de nouvelles communautaires et de la programmation culturelle et autochtone en langues anglaise et inuktitut.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins 20 jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

94, chemin Middle Path  
Casier postal 160  
Nain (Terre-Neuve-et-Labrador)  
A0P 1L0  
Télécopieur : 709-922-2955  
Courriel : [morris.prokop@oksociety.com](mailto:morris.prokop@oksociety.com)  
Courriel pour demander la version électronique de la demande :  
[morris.prokop@oksociety.com](mailto:morris.prokop@oksociety.com)

**2. Centre Communautaire Bon Courage**  
Montréal (arrondissement Saint-Laurent) (Québec)  
Demande 2015-1220-3

Demande présentée par **Centre Communautaire Bon Courage** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM communautaire de faible puissance de langue française à Montréal (arrondissement Saint-Laurent).

La station serait exploitée à la fréquence 90,7 MHz (canal 214FP) avec une puissance apparente rayonnée de 50 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 11,6 mètres).

Le demandeur propose de diffuser 70 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. En plus de sa programmation de langue française, le demandeur propose également de diffuser de la programmation en langues anglaise, espagnole et créole.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins 20 jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

155, place Benoît  
Bureau 2  
Montréal (Québec)  
H4N 2H4  
Télécopieur : 514-744-6205  
Courriel : [infos@centreboncourage.org](mailto:infos@centreboncourage.org)  
Site web pour consulter la demande : [www.centreboncourage.org](http://www.centreboncourage.org)  
Courriel pour demander la version électronique de la demande :  
[infos@centreboncourage.org](mailto:infos@centreboncourage.org)

3. **Bayshore Broadcasting Corporation**  
Gravenhurst et Bracebridge (Ontario)  
Demande 2014-0147-1

Demande présentée par **Bayshore Broadcasting Corporation** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Gravenhurst et Bracebridge.

La station serait exploitée à la fréquence 102,3 MHz (canal 272B1) avec une puissance apparente rayonnée de 22 000 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 69,5 mètres).

Le demandeur propose une formule musicale country.

Dans *Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio pour desservir Bracebridge et Gravenhurst (Ontario)*, décision de radiodiffusion CRTC 2015-490, 4 novembre 2015 (décision de radiodiffusion 2015-490), le Conseil a publié ses conclusions à l'égard de la capacité du marché de Bracebridge et Gravenhurst et de la pertinence de publier un appel de demandes de radio pour desservir ce marché. Le Conseil a déterminé que le marché de Bracebridge et Gravenhurst pourrait accueillir une station additionnelle à ce moment.

Au cours du processus menant à la décision de radiodiffusion 2015-490, seul Bayshore Broadcasting Corporation a démontré de l'intérêt pour desservir le marché. Par conséquent, en vertu de *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014, le Conseil a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de publier un appel de demandes. Le Conseil procède donc à l'étude de la présente demande.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins 20 jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

270, Ninth street Est  
Owen Sound (Ontario)  
N4K 5P5

Courriel : [rkentner@bayshorebroadcasting.ca](mailto:rkentner@bayshorebroadcasting.ca)

Site web pour consulter la demande : [www.bayshorebroadcasting.ca](http://www.bayshorebroadcasting.ca)

Courriel pour demander la version électronique de la demande :

[rkentner@bayshorebroadcasting.ca](mailto:rkentner@bayshorebroadcasting.ca)

#### 4. **Stoke FM Radio Society**

Revelstoke (Colombie-Britannique)

Demande 2015-1246-8

Demande présentée par **Stoke FM Radio Society** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM communautaire de très faible puissance de langue anglaise à Revelstoke.

La station serait exploitée à la fréquence 92,5 MHz (canal 223TFP) avec une puissance apparente rayonnée de 4 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de -108,3 mètres).

Le demandeur propose de diffuser un minimum de 126 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion.

Le demandeur exploite actuellement une station de radio communautaire en développement à Revelstoke. En vertu de *Station de radio FM communautaire en développement de langue anglaise à Revelstoke*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-669, 26 octobre 2011, le demandeur a déposé la présente demande afin de poursuivre l'exploitation de la station.

*Adresse du demandeur :*

111-2<sup>nd</sup> Street Est

Revelstoke (Colombie-Britannique)

VOE 2S0

Courriel : [admin@stokefm.com](mailto:admin@stokefm.com)

Site web pour consulter la demande : [www.stokefm.com](http://www.stokefm.com)

Courriel pour demander la version électronique de la demande: [admin@stokefm.com](mailto:admin@stokefm.com)

## Procédure

### Date limite d'interventions, d'observations ou de réponses

**19 février 2016**

Les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (les Règles de procédure) s'appliquent à la présente instance. Les Règles de procédure établissent, entre autres choses, les règles concernant le contenu, le format, le dépôt et la signification des interventions, des répliques et des réponses des intimés et des demandes de renseignements; la procédure de dépôt d'information confidentielle et des demandes de divulgation; et le déroulement des audiences publiques. Par conséquent, la procédure établie ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents afférents, qui sont disponibles sur le site web du Conseil sous la rubrique « [Lois et règlements](#) ». *Lignes directrices à l'égard des Règles de pratique et de procédure du CRTC*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-959, 23 décembre 2010, offrent des renseignements afin d'aider les personnes intéressées et les parties à bien comprendre les Règles de procédure afin qu'elles puissent participer plus efficacement aux instances du Conseil.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être déposée au Conseil et signifiée au demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Les parties sont autorisées à recueillir, organiser et déposer, en un mémoire unique, des interventions au nom d'autres personnes intéressées qui partagent leur opinion. Des renseignements sur la manière de déposer ce type de mémoire, qu'on appelle une intervention favorable conjointe, ainsi qu'un modèle de la lettre d'accompagnement qui doit être déposé par les parties sont présentés dans *Modifications à certaines pratiques de dépôt d'interventions – application des pratiques de dépôt aux observations favorables conjointes lors d'une instance de politique de radiodiffusion*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2010-28-1, 10 décembre 2010.

Le Conseil encourage les intéressés et les parties à examiner le contenu du dossier public de la présente instance sur le site web du Conseil pour tout renseignement additionnel qu'ils pourraient juger utile à la préparation de leurs mémoires.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un résumé. Chaque paragraphe des mémoires devrait être numéroté. La mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait également être ajoutée après le dernier paragraphe du mémoire. Cela permettra au Conseil de s'assurer que le document n'a pas été détérioré lors de la transmission par voie électronique.

En vertu de *Dépôt de mémoires en formats accessibles pour les instances du Conseil*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2015-242, 8 juin 2015, le Conseil s'attend à ce que les entités constituées et les associations déposent leurs mémoires dans le cadre des instances du Conseil dans des formats accessibles (p. ex., des formats de fichier texte dont le texte peut être agrandi ou modifié, ou lu par un lecteur d'écran), et il encourage tous les Canadiens à faire de même. Pour leur faciliter la tâche, le Conseil a affiché sur son site web des [lignes directrices](#) pour la préparation des documents en formats accessibles.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Les parties qui envoient des documents par voie électronique doivent s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, le dépôt ou la signification d'un document en particulier. Par conséquent, elles doivent conserver la preuve de l'envoi et de la réception d'un document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document. Le Conseil recommande aux parties qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de la signification de documents par courriel, car la preuve de la signification peut être difficile à faire.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé auprès du Conseil et des parties concernées au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa) à la date d'échéance. Les parties sont tenues de veiller à ce que leur mémoire soit déposé en temps opportun et ne seront pas informées si leur mémoire est reçu après la date limite. Les mémoires déposés en retard, y compris en cas de retard causé par la poste, ne seront pas pris en compte par le Conseil et ne seront pas versés au dossier public.

Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des mémoires. Il en tiendra toutefois pleinement compte et les versera au dossier public de l'instance, pourvu que la procédure de dépôt énoncée ci-dessus ait été suivie.

Advenant qu'une demande soit présentée lors d'une phase orale de l'audience et qu'une partie désire comparaître, celle-ci doit expliquer pourquoi son intervention ou sa réponse écrite ne suffit pas et pourquoi une comparution est nécessaire. Les parties qui requièrent des auxiliaires de communications doivent en faire la requête à la première page de leur intervention. Le Conseil n'invitera à comparaître à l'audience publique que les parties dont il a déjà accepté la demande de comparution.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins 20 (20) jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

### **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre de ce processus public, sauf ceux désignés confidentiels, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à l'adresse [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), seront versés à un dossier public et affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom complet, l'adresse électronique, l'adresse postale et les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel fourni.

Les renseignements personnels fournis par les parties peuvent être divulgués et seront utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont affichés en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil par les parties dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder directement aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

### **Disponibilité des documents**

Les demandes peuvent être consultées en version électronique, sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

On peut consulter sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), les versions électroniques des interventions et des réponses, ainsi que les autres documents dont il est question dans le présent avis, en visitant la section « Participer », en sélectionnant « Soumettre des idées et des commentaires » et en sélectionnant « les instances en période d'observations ouverte ». On peut accéder aux documents en cliquant sur les liens associés au présent avis dans les colonnes « Sujet » et « Documents connexes ».

Les documents peuvent également être consultés, sur demande, aux bureaux du Conseil pendant les heures normales de bureau.

### **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

#### **Nouvelle-Écosse**

Place Metropolitan  
99 Wyse Road  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

#### **Québec**

505, boul. De Maisonneuve Ouest  
Bureau 205  
Montréal (Québec)  
H3A 3C2  
Tél. : 514-283-6607

#### **Ontario**

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)

M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

**Manitoba**

360, rue Main  
Bureau 970  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3Z3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

**Saskatchewan**

403 – 1975, rue Scarth  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 2H1  
Tél. : 306-780-3422  
Télécopieur : 306-780-3319

**Alberta**

200 – 4<sup>th</sup> Avenue South-East  
Bureau 574  
Calgary (Alberta)  
T2G 4X3  
Tél. : 403-292-6660  
Télécopieur : 403-292-6686

**Colombie-Britannique**

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire générale